



Retrouvez aussi des informations sur
Wuenheim - Facebook :
<http://wuenheim.free.fr>

COMMUNE DE WUENHEIM

INFORMATIONS AUX HABITANTS

MARS 2022

JOURNEE CITOYENNE

WUENHEIM

21 MAI 2022



[Journée citoyenne | Les outils \(journeecitoyenne.fr\)](http://journeecitoyenne.fr)

Chers habitants de Wuenheim,

La Municipalité vous invite depuis plusieurs années à une Journée Citoyenne.

Cette journée conviviale permet de manifester une solidarité au service de la communauté villageoise et de favoriser la rencontre des habitants qu'ils soient anciens, nouveaux, jeunes ou moins jeunes.

Nous comptons sur votre présence.

Le Conseil Municipal.

Pour vous inscrire comme bénévole ce jour-là et nous permettre d'organiser au mieux la journée, merci de déposer ce coupon au secrétariat de la mairie (ou dans la boîte aux lettres, ou l'adresse mail : accueil@mairie-wuenheim.fr) avant le 06/05/2022.

✂ -----

Nom : Prénom :

Adresse.....

Tél..... Mail :@.....

→ Combien de personnes de votre foyer souhaitent participer à cette journée ?

→ Dans quel type de chantier avez-vous envie de vous investir ¹ ?

<u>Atelier</u>	<u>Responsable</u>	<u>Description</u>	<u>Intervenants</u>
<u>Vignoble</u>	<u>Valérie GLAENTZLIN en relation avec Président Syndicat</u>	<u>Entretien chemins ruraux</u>	<u>Syndicat Viticole</u>
<u>Fleurissement</u>	<u>Christophe Schaller</u>	<u>Plantations des massifs, bacs à fleurs dans le village</u> <u>Confection des jardinières bâtiments communaux et village</u>	

¹ Si les travaux des ateliers proposés ne sont pas terminés à midi, les activités reprendront à 14h30.

<u>Lasure</u>	<u>Jean-Marc Weber</u>	<u>Lasure porte pôle communal</u> <u>Lasure bancs monuments aux</u> <u>morts, cimetière, volets salle</u> <u>des fêtes</u>	<u>O.M.S.L.</u>
<u>Sapinière</u>	<u>Gabriel Gross</u>	<u>Nettoyage de la parcelle sapins</u>	
<u>Herbes aromatiques</u>	<u>Céline Arnold</u>	<u>Installation d'une cuve ou</u> <u>hotte près de l'hôtel à insectes</u>	<u>Carole Venturini</u> <u>Anne Poignant</u> <u>Stéphanie Seebert</u>
<u>Eglise</u>	<u>Régis Gaschy</u>	<u>Peinture/lasure de la porte de</u> <u>la Sacristie) lasure sur la</u> <u>vitrine + joint peinture du</u> <u>garde-corps à l'entrée</u> <u>principale de l'église léger</u> <u>ponçage et lasure porte latérale</u> <u>côté cimetière</u>	<u>Conseil de Fabrique</u>
<u>Bancs</u>	<u>Christian Reeb</u>	<u>Création de nouveaux bancs en</u> <u>bois</u>	
<u>Presbytère</u>	<u>Personne ayant</u> <u>connaissance petite</u> <u>maçonnerie</u>	<u>Maçonnerie mur du presbytère</u> <u>écoles, jointement des pierres</u> <u>naturelles</u>	
<u>Calvaires</u>	<u>Nadia Sole</u>	<u>Nettoyage des calvaires</u>	
<u>Atelier cuisine</u>	<u>Mathias</u> <u>ROTHENFLUG</u> <u>Hubert</u> <u>ROTHENBURGER</u>	<u>Préparation salle et services</u> <u>salle des fêtes et élaboration</u> <u>d'un repas pour les participants</u> <u>(volumétrie d'au moins 100</u> <u>personnes)</u>	
	<u>Stéphane ARNOLD</u>	<u>Peintures</u>	<u>Sapeurs-Pompiers CPI</u>
<u>Peinture du mur du</u> <u>cimetière</u>		<u>Des retouches sont à effectuer</u>	
<u>Enfants de + de 7 ans</u>	<u>Fabienne Garcette</u>	<u>Création de divers panneaux</u> <u>décoratifs</u>	
<u>Terrain d'activités</u>	<u>Sabine JUD</u> <u>en relation avec Maire</u> <u>CMJ</u>	<u>Ramassage des branches</u> <u>Réfection du boudrome</u>	<u>Conseil municipal des</u> <u>Jeunes</u>
<u>Ecole</u>	<u>Sabine JUD</u> <u>en relation avec Maire</u> <u>CMJ</u>	<u>Rafranchir les peintures au sol</u> <u>des jeux dans la cour de l'école</u> <u>et repeindre les bancs</u>	<u>Conseil municipal des</u> <u>Jeunes</u>

Le rendez-vous est fixé au samedi 21 mai 2022 à 7h45 à la salle des fêtes d'où sera organisé le départ général vers les différents chantiers après la constitution des groupes de travail. Merci d'apporter le petit outillage nécessaire pour votre atelier.

Pour vos questions, merci de vous adresser à la mairie au 03 89 76 73 13 ou accueil@mairie-wuenheim.fr

→ **Souhaitez-vous participer au repas** qui sera servi à la Salle des Fêtes (offre réservée uniquement aux participants à la journée citoyenne) ?

☐ Oui Combien de personnes ?.....

☐ Non

COMMUNE DE WUENHEIM

INFORMATIONS AUX HABITANTS

MARS 2022

MANIFESTATIONS

**40ème ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE « WUENHEIM-GRÄVENWIESBACH »
A GRÄVENWIESBACH LE 02 ET 03 JUILLET 2022**

Dans le cadre des festivités de cet anniversaire, un déplacement en bus est prévu.

Départ le samedi matin 02/07 et retour le dimanche soir 03/07/2022. Toute personne intéressée par ce déplacement est priée de bien vouloir retourner le talon-réponse ci-après pour le 09 mai au plus tard.

Un programme détaillé sera transmis aux personnes participantes.

Talon-réponse à retourner à la mairie de Wuenheim pour le 09 mai 2022 au plus tard

Je soussigné(e).....

Adresse.....



Prendra part au déplacement des 02 et 03 juillet 2022

Nombre de personnes

Wuenheim le

(signature)



Retrouvez aussi des informations sur
Wuenheim - Facebook:
<http://wuenheim.free.fr>

COMMUNE DE WUENHEIM

INFORMATIONS AUX HABITANTS

MARS 2022

MANIFESTATIONS

MANIFESTATIONS

ALSACE PROPRE

COMMEMORATION DU 08 MAI

TOURNOI DE FOOTBALL

ACTUALITES

SEMAINE NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LE CANCER

EMBAUCHES SAISONNIERES A
L'ATELIER COMMUNAL

TRAVAUX RUE PRINCIPALE

NOUVELLES CARTES
ELECTORALES

DEMATERIALISATION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME

INFORMATIONS UTILES

COLLECTE DES BIODECHETS ET
TRI SELECTIF

CONTRAT DE MAINTENANCE
« ECLAIRAGE PUBLIC » :
RAPPEL :

OPERATION « ALSACE PROPRE » DU 02 AVRIL 2022 :

La Commune de Wuenheim participera à l'opération "Alsace propre" fixée au 02 avril 2022. Il est fait appel à tous les habitants.

**Rendez-vous à 8h30, place de la mairie,
ce samedi 02 avril 2022.**

COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 08 MAI :

A l'instar des années passées, l'Armistice du 08 Mai sera commémoré par une brève cérémonie au Monument aux Morts à 11h00. Elle sera suivie du traditionnel verre de l'amitié auquel sont invités les participants.

LES JEUNES DE WUENHEIM VOUS INVITENT LE 26 MAI 2022 (JEUDI DE L'ASCENSION) :

Le Conseil Municipal des Jeunes en partenariat avec la Municipalité et l'association Loisirs et Rencontres organisera un tournoi de football. Plus d'information vous seront données ultérieurement. Réservez dès maintenant cette date.

ACTUALITES

SEMAINE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CANCER :

La collecte 2022 a débuté le 14 mars 2022. Merci de bien vouloir réserver un bon accueil aux quêtesurs : Mmes Geneviève Felmy, Monique Heitzler, Véronique Schaller, Sandrine et Mathilde Weber, MM. François Siffert et Jean-Marc Wagner.

Si vous souhaitez participer de façon bénévole à cette quête, qui a lieu chaque année courant mars dans notre commune, veuillez-vous adresser à la mairie.

Par avance, nous vous remercions pour votre engagement.



EMBAUCHES SAISONNIERES A L'ATELIER COMMUNAL :

Pour l'année 2022, il n'y aura pas d'embauche saisonnière à l'atelier communal.

TRAVAUX, RUE PRINCIPALE (tronçon compris entre le calvaire bas du village et la rue de la Fonderie) :

Les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, d'eau potable ainsi que la pose d'un réseau d'eaux pluviales (par la Communauté des Communes) sont désormais achevés.

La commune de Wuenheim poursuit ses engagements. En effet, dans quelques jours, une opération consistera à procéder à l'effacement des réseaux aériens de ce secteur. Les supports béton du transport d'énergie EDF ainsi que les poteaux bois d'ORANGE vont disparaître. Ces travaux consistent à enfouir les réseaux EDF, ORANGE et FIBRE.

Il sera également procédé à la mise en place d'un nouvel éclairage public LED à faible consommation.

Nous comptons sur la compréhension de tous les habitants pour la gêne occasionnée par ces travaux d'autant que la circulation s'effectue sur une chaussée provisoire dont la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les travaux de chaussée sont prévus pour cet été. Un calendrier plus précis sera diffusé à l'issue de l'appel d'offres qui est en cours.

DIVERS

IDENTIFICATION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE, UNE OBLIGATION LEGALE QUI LES PROTEGE

TRAVAUX DANS LE VIGNOBLE PAR DES PARTICULIERS OU DES EXPLOITANTS : RAPPEL

QUELQUES REGLES QUI PARTICIPENT A LA QUALITE DE LA VIE DES VILLAGEOIS



LIEU DE VOTE	
NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DU TITULAIRE	
N° du bureau de vote	
Numéro national d'électeur (à fournir pour donner ou recevoir une procuration)	Date de naissance



LA CARTE ELECTORALE : NOUVEAUTE, UN QR CODE POUR ACCEDER A TOUTES VOS DEMARCHES :

Pour la première fois, un QR code figure sur la carte électorale qui sera envoyée à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales dans la perspective des élections présidentielles et législatives. Ce QR code renvoie au site

unique www.elections.interieur.gouv.fr vous permettant d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections. Vous pouvez ainsi en quelques clics :

- vérifier votre situation électorale ;
- trouver votre bureau de vote ;
- vous **inscrire** en ligne, jusqu'au 02 mars 2022, sur les listes électorales ;
- effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin. Vous pouvez également vérifier à qui vous avez donné procuration ou qui vous a donné procuration.

Le site www.elections.interieur.gouv.fr vous permet également d'accéder à des contenus pour comprendre le rôle et la finalité démocratique du vote, les différents types d'élections organisées en France, la compétence des élus, etc.

Le QR code qui figure sur la carte électorale oriente l'utilisateur vers le portail internet www.elections.interieur.gouv.fr. Ce QR code est le même pour toutes les cartes et donc pour tous les électeurs. Il n'y a aucune collecte de données personnelles.

Par ailleurs, votre numéro national d'électeur, attribué à chaque électeur a été mis en exergue. Ce numéro est désormais nécessaire pour établir une procuration. Ce numéro permanent, unique et propre à chaque électeur est composé de 8 ou 9 chiffres dans la majorité des cas. Ce numéro permet d'identifier de manière certaine un électeur parmi les 48 millions d'inscrits sur les listes électorales. Il figure sur la carte électorale et peut également être trouvé en interrogeant votre situation électorale en ligne sur : www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/je-verifie-ma-situation-electorale

DEMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune et son service instructeur ont mis en place la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme pour répondre à l'obligation légale de saisine par voie électronique (SVE).

Modalités pratiques pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme :

Chaque usager a le choix entre :

- Un dépôt papier (soit en se rendant à l'accueil de la mairie, soit par envoi postal)
- Un dépôt par voie électronique

Pour un dépôt par voie électronique, rendez-vous sur la plateforme du Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon :

accessible sur le site internet de la commune : <http://wuenheim.free.fr> → onglet actualités → cliquer sur le lien : http://apps.geosoft.fr/index.php?c=scot_rv_gb&metier=public&action=acces_public&service=geodemat

ou en vous connectant directement sur le site : <https://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/scot/instruction-des-autorisations-du-droit-des-sols/>

Le dépôt dématérialisé concerne les demandes suivantes :

- certificats d'urbanisme (CU)
- déclarations préalables (DP)
- permis de construire (PC)
- permis de démolir (PD)
- permis d'aménager (PA)

Pour vous aider dans la constitution de votre dossier, vous pouvez également consulter le portail d'Assistance aux Demandes d'Autorisations d'Urbanisme (AD'AU) mis en place par les services de l'Etat : en vous connectant à cette adresse : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

Pour toute question concernant votre projet, les règles d'urbanisme applicables ou pour prendre rendez-vous, contactez la Mairie aux horaires habituels d'ouverture et ou consultez préalablement notre plan local d'urbanisme wuenheim.free.fr. Cela participera à diminuer le nombre de dossiers incomplets et à raccourcir le délai d'obtention de votre autorisation.

INFORMATIONS UTILES

COLLECTE DES BIODECHETS ET TRI SELECTIF :

La collecte des biodéchets du lundi 18 avril 2022 (Lundi de Pâques) sera rattrapée le mardi 19 avril 2022.

La collecte des biodéchets du lundi 6 juin 2022 (Lundi de Pentecôte) sera rattrapée le mardi 07 juin 2022.

CONTRAT DE MAINTENANCE

« ECLAIRAGE PUBLIC » :

RAPPEL :

Dans le cadre du groupement de commandes diligenté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, c'est la société « VIALIS » de Colmar qui a remporté le marché pour l'entretien de l'éclairage public de la commune.

Vous voudrez bien signaler au secrétariat de la mairie, dès survenance de la panne, le (s) éclairage (s) défectueux, car Vialis intervient au plus **une fois par mois** pour procéder aux réparations nécessaires.

DIVERS

L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE, UNE OBLIGATION LEGALE QUI LES PROTEGE :

Chien, chat, mais aussi furet : tous ces animaux de compagnie doivent être identifiés, c'est-à-dire enregistrés dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques en France. Ce fichier est géré par la société I-cad, placée sous délégation du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Retrouvez toutes les informations sur cette obligation légale.

L'identification d'un animal de compagnie est le seul moyen qui permette de faire un lien officiel entre l'animal et son propriétaire. Elle suivra l'animal tout au long de sa vie. Il est donc primordial de veiller à actualiser les informations sur le fichier national.

En quoi consiste l'identification ?

L'identification peut être réalisée selon deux méthodes par des professionnels habilités :

- par un tatouage de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse ;

- par une puce électronique de la taille d'un grain de riz, injectée sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial et permettra l'identification de l'animal.

Quelle que soit la méthode, le principe est d'attribuer un numéro unique à chaque animal et de l'enregistrer dans un fichier national avec les coordonnées du propriétaire.

Attention : en cas de changement de numéro de téléphone ou de nouvelle adresse (même provisoire au moment des vacances) ou de décès d'un animal, il est impératif de mettre à jour ces informations via le fichier national I-cad des chiens, des chats et des furets. Ce fichier permet également de signaler un animal perdu : n'oubliez pas de le déclarer « retrouvé » si vous avez retrouvé votre animal de compagnie.

En cas de perte de son animal en Europe, le [site Europetnet](#) permet aux propriétaires de les retrouver.

Pourquoi faut-il identifier son animal de compagnie ?

Faciliter les recherches de l'animal

En cas de perte, la recherche d'un animal de compagnie est facilitée s'il a une identité. Un animal identifié a 90% de chances d'être rendu à son propriétaire, contre 15% seulement s'il ne l'est pas. Cela permet également de réduire les risques de vol.

Si l'animal de compagnie a disparu du domicile, il est alors considéré comme en divagation. Un animal non identifié peut être euthanasié s'il est conduit en fourrière ou stérilisé, à la demande du maire de la ville où il a été retrouvé.

Don ou achat

Tout animal cédé ou acheté doit avoir été identifié au préalable pour assurer sa traçabilité.

À quel âge doit-il être identifié ?

L'identification d'un chat ou d'un chien est le plus souvent réalisée dès sa première visite chez le vétérinaire. Après un examen global, le vétérinaire insère la puce sous-cutanée et indique sur le carnet de santé l'emplacement de celle-ci. Il procède ensuite à la vaccination. Seule l'identification de l'animal permet de prouver que celui-ci a bien été vacciné. Lors de cette première visite, le professionnel peut également réaliser la stérilisation de l'animal si le propriétaire en émet la demande. Il est obligatoire d'identifier son animal de compagnie :

- pour les chiens, l'identification doit être effectuée avant l'âge de 4 mois ;

- pour les chats, l'identification doit être effectuée avant l'âge de 7 mois. Cette obligation est également valable pour tous les spécimens nés après le 1er janvier 2012.

Plus d'informations sur le [site de l'I-cad](#) et le [site « Identifier mon animal »](#).

TRAVAUX DANS LE VIGNOBLE PAR DES PARTICULIERS OU DES EXPLOITANTS : RAPPEL

Avant d'effectuer des travaux en bordure ou sur les chemins ruraux (couverture de fossé, curage, remblai de chemins, aménagement d'accès à une parcelle), les propriétaires de parcelles sont invités à se mettre en relation avec la mairie.



QUELQUES REGLES QUI PARTICIPENT A LA QUALITE DE LA VIE DES VILLAGEOIS

Compte tenu des problèmes de propreté et de nuisances sonores régulièrement rencontrés, la Municipalité compte sur la compréhension et le civisme des habitants pour se conformer aux règles ci-après.

PROPRETE

Le règlement sanitaire départemental mentionne les devoirs de propreté incombant aux riverains (propriétaires ou locataires) de rue, route ou chemin public ou privé :

→ nettoyage régulier des trottoirs et caniveaux

→ désherbage sur toute la longueur des propriétés

→ élagage des haies, arbustes ou arbres dépassant des propriétés

Par ailleurs, suite aux orages et rafales de vent de plus en plus fréquents et violents, il est recommandé à toutes les personnes concernées de procéder à l'élagage régulier des arbres à l'intérieur de leur propriété, ceci afin d'éviter qu'ils ne tombent sur la voie publique ou chez les voisins.

→ Ruisseau « Wuenheimerbach » : il est demandé de ne rien jeter, ni déposer dans le lit du ruisseau ou sur ses berges (pas de gravats, pas de tonte de gazon ou autre ...) **et de procéder à l'enlèvement des arbres morts à proximité des berges du ruisseau, ceci sur toute la longueur du ruisseau situé sur le ban communal.**

→ Respect du ban communal : il est demandé de veiller à l'environnement et de ne pas laisser traîner ou casser sciemment des bouteilles, de dégrader des sentiers communaux et l'abribus, place de Gaulle.

TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE

Il est rappelé que l'utilisation d'engins et/ou d'outillage bruyants (tondeuses à gazon - tronçonneuses - disques - raboteuses) ne doit pas causer de gêne pour le voisinage et doit être évitée les dimanches et jours fériés. Cette gêne ne se fait pas uniquement sur l'intensité du bruit, mais aussi sur la durée !

DECHETS ET FEUX

Le brûlage à l'air libre (même en incinérateur individuel) ainsi que la production continue et prolongée de fumée épaisse sont interdits (Art. 84 et 99.9 du Règlement Sanitaire départemental).

L'utilisation de barbecue est autorisée sous conditions de ne pas "enfumer" ses voisins.

NOS AMIS LES CHIENS

Il est rappelé aux propriétaires de chiens :

- que les chiens doivent être tenus en laisse
- que leur divagation est strictement interdite

- qu'ils sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage

- qu'il ne faut pas laisser les chiens faire leurs besoins sur les trottoirs et autres rues (ou ruelles) publiques - qu'ils sont civilement responsables des dégâts ou accidents dont leur animal peut être la cause

- qu'il y a lieu de respecter la loi concernant les animaux dangereux et errants en application depuis le 01/07/1999.

Par ailleurs, il a été signalé par les locataires des chasses communales, une recrudescence de chiens non tenus en laisse dans la forêt et dans le vignoble.

VEHICULES A MOTEUR

Il est de plus en plus signalé en mairie des nuisances sonores dues aux motos et autres mobylettes bruyantes. A également été

signalée la vitesse de certains véhicules dans le centre du village. Ces faits ont été transmis aux forces de l'ordre qui procéderont à des contrôles de vitesse et autres.

TRANQUILITE PUBLIQUE

La belle saison est propice aux activités de plein-air qui peuvent entraîner des désagréments pour les habitants (tondeuses à gazon, tronçonneuses, feux, piscines, musique ...).

Nous vous remercions d'observer les règles usuelles en vue d'assurer la tranquillité publique et le respect du voisinage.

Par ailleurs, il est demandé à tous les utilisateurs du terrain d'activités et du terrain multisports, rue du Vieil Armand, de veiller à l'application du règlement d'utilisation affiché sur le terrain. L'accès aux véhicules deux roues, quatre roues et chevaux est interdit.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES) :

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de jeter les lingettes dans les toilettes (WC). Nous vous demandons donc de bien vouloir les jeter dans la poubelle des ordures ménagères résiduelles (Bac gris).

BACS A L'EXTERIEUR DU CIMETIERE : RAPPEL :

Il est rappelé que ces bacs sont strictement réservés aux déchets de fleurs et de plastique provenant du cimetière. Il est formellement interdit d'y déposer des végétaux extérieurs et autres sacs d'ordures ménagères. Suite à des travaux au courant de l'année 2018, des emplacements ont été créés pour entreposer les déchets provenant du cimetière. Nous vous remercions de bien vouloir respecter les affiches disposées à l'entrée de ceux-ci.

NOS AMIS LES CHEVAUX

Plusieurs réclamations sont parvenues en mairie concernant la circulation des chevaux dans le village, notamment au sujet de la détérioration de chemins ruraux et des crottes en pleine rue ou sur la piste cyclable.

Il est rappelé aux cavaliers :

- de ne pas emprunter les chemins ruraux par temps de pluie,

- de ramasser les crottes principalement dans les rues macadamisées et sur les pistes cyclables.